

Website Disclosure - SFDR

Nom du Produit : NN Nordea Global Climate and Environment Fund

Classification : article 9

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300P1862TXM0YEB58

Version : 21/2/2023

a) Résumé

Ce fonds a pour objectif l'investissement durable et réalisera un pourcentage minimum d'investissements durables. Ces derniers feront l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'ils ne causent pas un préjudice important aux objectifs d'investissement sociaux ou environnementaux. L'allocation d'actifs du fonds est présentée sous la forme d'un graphique qui contient une indication du pourcentage minimum d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux dans lesquels le fonds s'engage à investir. Des indicateurs de durabilité spécifiques seront utilisés afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du fonds, conformément aux méthodologies décrites ci-après. Des systèmes de contrôle des limites internes effectuent des vérifications portant sur les participations du fonds avant et après les transactions. Les limites pré-négociation bloquent les opportunités d'investissement inadéquates dans notre outil de gestion de portefeuille, et les limites post-négociation signalent toute exposition ou activité qui n'est pas conforme à nos directives d'investissement.

Il est fait appel à des sources de données et des fournisseurs de données internes et externes afin de garantir que les investissements du fonds sont conformes à l'objectif d'investissement durable. Les données reçues de fournisseurs externes peuvent être complétées par des recherches et des analyses internes. Nous cherchons à compenser les limites des sources de données par l'application de mesures de due diligence rigoureuses à l'égard des fournisseurs de données externes, ainsi que par des processus de vérification manuelle. Nous entreprenons une série d'activités d'engagement pour le compte de nos clients dans le but d'encourager l'amélioration des pratiques ESG. Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable.

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 85%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de _% d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce fonds a pour objectif l'investissement durable et s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'investissements durables, comme illustré ci-après. Les investissements durables font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »), tel que défini dans la taxinomie de l'UE, ou à l'un des ODD des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

NAM a mis au point une méthodologie quantitative exclusive permettant d'évaluer l'incidence environnementale et sociale de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à l'aide de plusieurs indicateurs des principales incidences négatives (« PIN ») tirés du tableau 1 et/ou du tableau 2 et/ou du tableau 3 de l'annexe 1 des NTR du SFDR (l'« outil PIN »). Cette méthodologie utilise diverses sources de données afin de veiller à ce que la performance des entreprises bénéficiaires des investissements soit correctement analysée. Les indicateurs des PIN sont évalués dans l'outil PIN de NAM et les résultats représentent une partie importante du test DNSH.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'outil PIN de NAM.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds vise à créer un impact environnemental positif en investissant dans des entreprises qui sont largement impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en raison de leur contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies. La taxinomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation de la durabilité environnementale des activités économiques et, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, les filtres techniques de la taxinomie seront le point de référence pour l'évaluation des investissements durables sur le plan environnemental.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

De plus amples informations sont disponibles dans la section Méthodes ci-après.

d) Stratégie d'investissement

Description de la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable

Un processus de recherche fondamentale bottom-up permet d'identifier des sociétés à même de générer d'importants flux de trésorerie futurs au travers de leur contribution à des solutions environnementales. Le fonds investit dans des sociétés qui font partie d'un univers d'investissement exclusif composé de fournisseurs de solutions environnementales. Les sociétés au sein de l'univers d'investissement sont largement impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Les entreprises sont évaluées en fonction de leur contribution aux ODD environnementaux pertinents des Nations unies et/ou de leur participation à des activités alignées sur la taxinomie de l'UE.

Actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Exclusions

Les sociétés qui sont largement impliquées dans les activités ci-dessous sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. L'implication des sociétés est mesurée comme étant la proportion des revenus découlant des activités exclues. Différents seuils sont appliqués afin de déterminer le niveau d'implication qui donnera lieu à l'exclusion d'une société de l'univers d'investissement. La liste présente un ensemble d'exclusions résultant de la politique d'IR générale de NAM, ainsi que des exclusions supplémentaires spécifiquement liées à la stratégie d'investissement.

- Divertissement pour adultes
- Alcool
- Armes conventionnelles
- Charbon
- Jeux de hasard
- Gaz
- Energie nucléaire
- Armes nucléaires
- Pétrole
- Forages arctiques et sables bitumineux
- Tabac
- Armes non conventionnelles

Description de la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

e) Proportion d'investissements

L'allocation d'actifs prévue pour les investissements du produit financier est présentée ci-après :



* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Description de la façon dont l'objectif d'investissement durable et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier, ainsi que les mécanismes de contrôle interne et externe y afférents.

Les indicateurs de durabilité suivants permettant de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du fonds :

- % d'alignement sur la taxinomie de l'UE : L'alignement sur la taxinomie correspond à la proportion du chiffre d'affaires de chaque entreprise provenant de ses activités alignées sur la taxinomie pondérée par le poids de la position divisée par les investissements totaux du produit financier.
- ODD 11 - Villes et communautés durables : L'ODD 11 vise à rendre les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- ODD 12 - Consommation et production responsables : L'ODD 12 vise à établir des modes de consommation et de production durables.
- ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures : L'ODD 9 vise à bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Les exclusions basées sur des secteurs et des valeurs ainsi que les autres restrictions contraignantes sont contrôlées via le système de limites géré en interne par l'Equipe chargée des limites au sein de la gestion du risque (l'« Equipe en charge des limites »). Lorsque nous décidons de limiter l'exposition à certains secteurs ou activités, nous intégrons ces limites dans notre système interne de contrôle des limites, qui effectue des vérifications portant sur nos participations avant les transactions et quotidiennement après celles-ci. Les limites pré-négociation bloquent les opportunités

d'investissement inadéquates dans notre outil de gestion de portefeuille, et les limites post-négociation signalent toute exposition ou activité qui n'est pas conforme à nos directives d'investissement. En fonction de la caractéristique E/S concernée par l'incident, et selon le type d'exposition, certaines mesures spécifiques telles que le désinvestissement peuvent être adoptées.

g) Méthodes

Quelles sont les méthodologies utilisées pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable et comment les indicateurs de durabilité mesurent-ils la réalisation de l'objectif d'investissement durable ?

Les méthodologies permettant de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du fonds sont décrites ci-après.

Proportion minimale d'investissements durables

Par investissement durable, le SFDR entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous prenons en considération le cadre réglementaire pour la finance durable, ainsi que des méthodologies d'investissement exclusives, afin de nous assurer que ces investissements durables peuvent être identifiés, réalisés et mesurés.

Afin de sélectionner des investissements durables, nous appliquons trois tests que chaque investissement doit réussir pour être considéré comme un investissement durable.

- **Etape 1** : Test de bonne gouvernance – une entreprise doit avoir mis en place des processus suffisants en lien avec les quatre thématiques de bonne gouvernance précisées par le SFDR – des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales – et ne pas faire l'objet de controverses importantes à cet égard.
- **Etape 2** : Test de respect du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » – une entreprise ne peut pas enregistrer de performance négative concernant les indicateurs des principales incidences négatives (« PIN ») sélectionnés. Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Les seuils définissant les cas particuliers négatifs et les performances médiocres varient pour chaque indicateur des PIN
- **Etape 3** : Contribution environnementale ou sociale – Au moins 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise doit provenir d'activités économiques qui contribuent activement à la réalisation d'un objectif durable. Il peut s'agir d'un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne (« **Taxinomie de l'UE** »), ou d'un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des Objectifs de développement durable des Nations unies (présentés dans l'annexe ci-après à titre d'illustration).

Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE

Conformément à la taxinomie de l'UE, les équipes de gestion évaluent si les entreprises présentent un pourcentage du chiffre d'affaires effectivement ou potentiellement exposé à des activités économiques qui contribuent de manière significative aux objectifs visés par la taxinomie de l'UE, sans causer de préjudice important à d'autres objectifs énoncés dans le même règlement et en respectant des garanties sociales minimales.

L'évaluation repose actuellement sur des données provenant de fournisseurs tiers ainsi que sur celles communiquées par les entreprises en portefeuille, lorsqu'elles sont disponibles. Des outils et des processus exclusifs ont été développés afin de mesurer les préjudices importants et d'évaluer les garanties sociales minimales. Ce cadre prévoit une évaluation systématique des incidences négatives.

La Taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et réduction de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Etant donné que la Taxinomie de l'UE ne vise pas à couvrir l'intégralité des activités durables, nos fonds sont susceptibles de réaliser des investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas considérés comme tels dans le cadre de cette dernière.

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs

Les exclusions visent à limiter l'exposition des investissements à certains secteurs ou certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement et/ou à la société au sens large. Les filtrages sectoriels évaluent le degré d'implication d'une société dans une activité spécifique sur la base des revenus tirés de cette activité. Les exclusions sectorielles sont le résultat de filtrages basés sur les données et la méthodologie de fournisseurs de données que nous avons sélectionnés.

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

La politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM (« **PAFF** ») est inspirée de l'Accord de Paris. L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Son objectif est de limiter le réchauffement de la planète, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels. La politique PAFF de NAM fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes, lesquels sont mis en œuvre et contrôlés en tant qu'exclusions spécifiques dans notre système de limites. Toutefois, des investissements sont susceptibles d'être autorisés dans des sociétés qui contribuent à accélérer la transition vers une énergie propre et l'élimination progressive des combustibles fossiles.

h) Sources et traitement des données

a) Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier ?

Nous utilisons un éventail de différentes sources et fournisseurs de données internes et externes afin de garantir que les investissements du fonds sont conformes à son objectif d'investissement durable.

Les données reçues de fournisseurs externes peuvent être complétées par des recherches et des analyses internes fournies par nos Equipes d'investissement et l'Equipe d'investissement responsable.

b) Quelles sont les mesures prises pour garantir la qualité des données ?

Nous appliquons diverses mesures pour contrôler la qualité des ensembles de données externes et internes utilisés. Il peut s'agir de mesures de contrôle interne couramment utilisées dans la programmation informatique, telles que :

- Des tests d'assurance qualité incluant des contrôles destinés à vérifier que les valeurs des données externes se situent dans la fourchette attendue et se comportent comme prévu
- Des tests unitaires à travers lesquels les données individuelles et les fonctions créées pour générer des informations ou transformer ces données sont testées afin de déterminer si elles sont adaptées à l'utilisation envisagée et produisent les résultats attendus
- La vérification par deux personnes de toute modification du code effectuée par nos spécialistes
- La séparation des tâches assurant que les responsabilités des processus clés sont réparties entre plusieurs personnes, en fonction de leur domaine d'expertise
- La séparation des environnements informatiques afin de protéger l'intégrité et la disponibilité de l'environnement produisant les données et de permettre le test des nouvelles données en termes de qualité et de robustesse, avant qu'elles ne soient utilisées dans un environnement de production
- Le test d'intégrité visant à tester la fonctionnalité et la production du système pour s'assurer que celui-ci fonctionne comme prévu
- L'examen des données et des analyses générées à partir de ces données par nos analystes/spécialistes

En outre, dans la mesure du possible, les données communiquées par les sociétés, les autorités réglementaires et/ou les organisations non gouvernementales sont privilégiées par rapport aux données issues des modèles estimatifs des fournisseurs de données. Cette démarche vise à minimiser le recours aux estimations de tiers, ce qui permet d'améliorer la qualité globale des données que nous utilisons dans nos processus d'investissement.

Les prestataires de données externes et les autres sources de données font l'objet d'une évaluation permanente en termes de qualité, de couverture et d'autres caractéristiques.

c) Quelles sont les modalités de traitement des données ?

Comme indiqué ci-dessus, les données utilisées proviennent en partie de prestataires externes qui fournissent des données brutes au niveau des émetteurs. Nous cherchons à recueillir un maximum de données, aussi granulaires que possible, sur les sociétés.

Les données externes sont enrichies par des ensembles de données externes supplémentaires ; elles peuvent être complétées par une analyse ESG interne des données, et les identifiants des émetteurs (ISIN) sont mis en correspondance avec les données brutes des sociétés dans lesquelles nous sommes susceptibles d'investir ou que nous détenons actuellement en portefeuille.

d) Quelle est la proportion de données qui sont estimées ?

Bien que nous donnions la priorité aux données publiées plutôt qu'aux données estimées, nous recourons dans une certaine mesure à des estimations ainsi qu'à des données estimées provenant de

nos fournisseurs de données externes, s'il n'y a pas de données publiées disponibles ou si celles-ci sont de qualité insuffisante.

i) Limites aux méthodes et aux données

a) Y a-t-il des limites aux méthodes et aux sources de données utilisées ?

Le fait qu'une certaine proportion des données reçues de fournisseurs externes est susceptible de correspondre à des estimations peut être considéré comme une limite aux méthodes et aux sources de données. Les informations reposent essentiellement sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les risques ou les performances ESG futurs des investissements.

b) Dans quelle mesure ces limites n'affectent-elles pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier ?

Afin d'atténuer les limites des sources de données, nous veillons à appliquer des mesures de due diligence rigoureuses à l'égard des fournisseurs de données externes. Les processus de vérification manuelle constituent un autre facteur d'atténuation.

Nous évaluons en continu la qualité des données internes et externes et vérifions constamment si de nouveaux fournisseurs de données pourraient améliorer l'analyse et les modèles. Nous avons également instauré un Code de conduite pour les fournisseurs, que nos fournisseurs de données doivent respecter. La sélection d'un fournisseur de données est précédée d'une étude de marché approfondie, les fournisseurs potentiels étant évalués sur différents points, tels que la qualité des données, la couverture, la sécurité, la méthodologie, le prix, la fiabilité et les conflits d'intérêts.

j) Diligence raisonnable

Description de la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du fonds, y compris les contrôles internes et externes relatifs à cette diligence raisonnable.

NAM procède régulièrement à une vérification approfondie de toutes les données internes et externes et vérifie constamment si de nouveaux fournisseurs de données pourraient améliorer l'analyse et les modèles. Comme indiqué précédemment, nous avons également instauré un Code de conduite pour les fournisseurs, que nos fournisseurs de données doivent respecter. La sélection d'un fournisseur de données est précédée d'une étude de marché approfondie, les fournisseurs potentiels étant évalués sur différents points, tels que la qualité des données, la couverture, la sécurité, la méthodologie, le prix, la fiabilité et les conflits d'intérêts.

Afin de calculer le niveau d'alignement potentiel avec la Taxinomie de l'UE, nous nous efforçons d'obtenir des données communiquées directement par les entreprises, mais comme ces dernières restent rares, elles peuvent être complétées par des données provenant de fournisseurs tiers. De manière générale, les données ESG s'affinent et la couverture des données s'améliore. NAM recherche constamment des données qui respectent les exigences réglementaires de l'UE et qui peuvent être utilisées pour fournir à nos clients les rapports nécessaires sur les profils ESG des fonds

k) Politiques d'engagement

Article 9 Description des politiques d'engagement mises en œuvre lorsque l'engagement fait partie de l'objectif d'investissement durable, y compris toute procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour le compte de nos clients, nous réalisons différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

I) Indice de référence désigné

Description de la mesure dans laquelle un indice désigné comme indice de référence est aligné sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif d'investissement durable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par NN Insurance Belgium SA/NV au mieux de ses possibilités. A cet effet, NN est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.